

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Le mardi 6 juin 2023 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Cognin convoqué légalement le 3 mai 2023, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Franck Morat, Maire

Mme Clémentine Coassy, adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance.

Présent-e-s : M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, Mme Coassy, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. de Lambert, M. Gautier, M. Deshayes, Mme Mareschal, M. Rey, M. Sereno, Mme Vernay, M. Duran-Mulas.

Absent-e-s excusé-e-s : M. Ancrenaz, Mme Joyau-Collin, M. Blanc, Mme Grange, Mme Cabrani, Mme Mithieux, M. Bejaoui, Mme Traversier, M. Perrier.

Délégation de vote : M. Ancrenaz à Mme Castagno, Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Blanc à M. Jay, Mme Grange à M. Belhaj, Mme Cabrani à M. Pravaz, Mme Mithieux à M. Sereno, M. Bejaoui à Mme Mareschal, Mme Traversier à M. Machet.

Absente- : Mme Labiod.

Le quorum étant atteint, l'assemblée entre en délibération.

Ouverture de la séance : 19 h 15

Ordre du jour

- 1) Bilan 2022 des activités de la médiathèque.
- 2) Procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023.
- 3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4) Rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry.
- 5) Attribution des logements sociaux – Mise en place de la cotation de la demande.
- 6) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie.
- 7) Questions diverses.

1) Bilan 2022 des activités de la médiathèque

Mme Caruana, directrice de la médiathèque, présente le rapport des activités de la médiathèque au titre de l'année 2022.

2) Procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023 et demande s'il suscite des observations. Des ajustements lui sont apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- arrête le procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2023.

3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

Numéro	Lieu	Parcelles	Préemption
2023-025	25 av Pierre Curie	AE 80	Non
2023-026	3 rue des Clarines	AI 41	Non
2023-027	7 route de Lyon	AE 255, 774, 776, 781, 783	Non
2023-028	15 rue de l'Epine	AH 237	Non

4) Rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry

Monsieur le Maire et plusieurs adjoints exposent les différentes thématiques du rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry présenté lors du conseil communautaire du 11 mai 2023 Monsieur le Maire rappelle que ce rapport d'activités doit être porté à la connaissance des élus et qu'il ne nécessite pas de vote.

5) Attribution des logements sociaux – Mise en place de la cotation de la demande

Monsieur Machet, 1^{er}adjoint chargé des festivités et du logement, informe le conseil municipal qu'au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, Grand Chambéry a adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022, qui a été prorogé en 2023. La communauté d'agglomération a décidé de lancer une procédure de révision de ce plan partenarial.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2021. La loi dite 3DS a acté le report de l'application obligatoire de cette disposition au 31 décembre 2023.

Le système s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social. Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des *Commissions* d'Attribution des

Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

Afin de respecter les délais impartis, Grand Chambéry a mené depuis la fin d'année 2020 un travail d'élaboration du dispositif de cotation de la demande au sein de groupes de travail avec des réservataires et des bailleurs sociaux.

Un projet de dispositif de cotation de la demande a été présenté et a recueilli un avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023.

L'objectif est de mettre en œuvre la cotation de la demande en décembre 2023.

Le système de cotation doit être inscrit dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre d'une procédure de révision.

Discussion

Monsieur Machet précise que dans les bâtiments sociaux, un certain nombre de logements n'appartiennent pas aux bailleurs et sont réquisitionnés par des organismes comme Action logement, la Préfecture pour les situations prioritaires, l'hôpital de Chambéry, Métropole Savoie, la police nationale et quelques entreprises privées. Il ajoute que lorsque des logements deviennent vacants, ce sont ces organismes qui proposent des candidats à la commission d'attribution.

Madame Vallin-Balas précise que jusqu'à présent, chaque bailleur gère sa propre liste de demandeurs et demande si ce système va permettre aux bailleurs une mutualisation de toutes les demandes.

Monsieur Machet répond qu'une centralisation des demandes peut être réalisée sur un même site regroupant tous les bailleurs afin de traiter les dossiers, mais souligne la complexité de cette mutualisation due aux différents statuts des employés.

Monsieur Vallier considère que le classement des demandes de manière objective est une bonne chose. Cependant, ce dispositif ne dégagera aucun logement supplémentaire pour satisfaire les 5000 demandes en souffrance et il est donc urgent que la construction de nouveaux logements reçoive le soutien de toutes les collectivités depuis l'Etat jusqu'aux intercommunalités. Monsieur Vallier rappelle que pour contribuer à une meilleure mixité sociale, il est indispensable que l'éventail le plus large possible des différentes catégories de logements soit proposé de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que sans cette solidarité, des poches de pauvreté subsisteront par la concentration dans les logements aux loyers les moins élevés, des familles cumulant plusieurs types de difficultés alors qu'une réelle mixité est source d'harmonie sociale.

Madame Vallin-Balas regrette que l'aide aux maires bâtisseurs soit destinée également aux logements privés alors que cette aide devrait être concentrée sur la construction de logements sociaux.

Monsieur Duran-Mulas demande combien de logements sur l'agglomération « Action logement » va-t-elle prendre.

Monsieur Machet répond qu'il ne détient pas d'information à ce sujet.

Madame Charles souligne le manque de constructions de logements sociaux et la difficulté de l'accession à la propriété pour nombre de personnes.

Madame Vallin-Balas tient à souligner le travail des techniciens des différents organismes bailleurs et leur implication dans le suivi de leurs dossiers. La cotation des demandes n'est qu'un outil qui ne peut remplacer le travail parfois très fin de « peuplement » pour garantir un bon équilibre et de la sérénité dans une montée d'immeuble

Monsieur le Maire précise que le pourcentage de la population pouvant prétendre à un logement social se situe entre 70 et 75 % et que les propriétaires de leur logement représentent la moitié de la population. Il fait part en outre des difficultés que beaucoup d'entreprises rencontrent pour loger leurs employés. Il souhaite que cette cotation facilite l'accès au logement et qu'elle ne soit pas un frein dans les attributions.

Madame Charles pense qu'il faut des incitations fiscales pour que les bailleurs privés louent leur bien dans le cadre de location longue durée au lieu d'incitations fiscales qui favorisent la location de courte durée (meublés de tourisme.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- émet un avis favorable, tout en soulignant l'insuffisance de la production de logements sociaux pour satisfaire la demande et la nécessité de soutenir les communes dans cette production qui doit être harmonieusement équilibrée au niveau de l'agglomération.

6) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie

Madame Charles, adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable, informe que Grand Chambéry et plusieurs communes de l'agglomération ont convenu de mettre en place un groupement de commande pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie. Cette commande groupée vise à garantir le respect des délais et l'économie des prix et à contribuer à la structuration de la filière bois énergie en circuit court.

Un travail collaboratif a été réalisé depuis l'automne 2019 afin de recueillir les besoins auprès de l'ensemble des communes de Grand Chambéry.

Ce groupement est constitué pour une durée de deux ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible pour une nouvelle période de 2 ans.

Avant l'échéance de la première période, le coordonnateur (Grand Chambéry) vérifiera auprès des membres du groupement la bonne exécution de l'accord cadre en vue de sa reconduction.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Participer à l'analyse des offres ;
- Respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des accords-cadres le concernant.
- Exécuter l'accord cadre en fonction de ses besoins propres (hors reconduction).

Ainsi chaque membre gèrera en direct la relation avec les titulaires (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, etc...)

Discussion

Monsieur le Maire souligne l'importance de rentrer dans un groupement de commande et de bénéficier ainsi de tarifs intéressants.

Monsieur Vallier souhaite que le cahier des charges mette l'accent sur la qualité des pellets.

Monsieur Jay rappelle l'importance du taux d'humidité du pellet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide adhérer au groupement de commande pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie,
- demande que le cahier des charges mette l'accent sur la qualité des pellets au niveau du taux d'humidité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes annexée à la délibération.

7) Question diverses

↳ Les élus du groupe « En avant Cognin » sollicitent des informations relatives à la vidéo protection active (CSU) pour rendre plus efficace l'action des forces de l'ordre sur la commune.

Monsieur Pravaz répond que 28 caméras sont installées sur la commune et 2 sont en attente d'une subvention au titre du FIPD. Il ajoute qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine avec les services de police nationale afin de faire le bilan qui comprendra le positionnement, la cartographie des faits, les réquisitions en cours et les attentes respectives en matière d'intervention sur le territoire. Il rappelle le coût important du raccordement au CSU et précise que ce dispositif est efficace si les faits se produisent en direct et si les équipages de police sont disponibles immédiatement.

Monsieur le Maire précise que ce raccordement coûte en effet plus de 20 000 € /an et ne garantit pas une intervention sur le vif des forces de l'ordre. L'idée proposée notamment par le maire de Chambéry d'ouvrir une réflexion sur la mise en place d'une police municipale intercommunale afin de ne pas être limitée au territoire en cas d'intervention, mérite d'être explorée.

Madame Mareschal demande des infos sur le caillassage de la mairie.

Monsieur le Maire répond que l'enquête est en cours.

↳ Madame Mareschal fait part des incivilités commises par les Gens du voyage.

Monsieur Pravaz précise qu'une évacuation des dépôts avait été programmée mais suite au changement de configuration du site impactant les berges, celle-ci n'a pas pu avoir lieu. Monsieur Pravaz déplore les incendies à répétition des dépôts sauvages et souligne que tous les services administratifs et judiciaires de l'Etat ont été mobilisés (Police de l'eau, la DDT, Grand Chambéry). Il précise qu'un huissier a été diligenté pour constater l'ensemble des infractions commises sur l'ensemble de la parcelle, et que d'autres constats sont prévus. Il fait part du montant important du devis d'évacuation des déchets en raison de la multitude de différents matériaux et d'une négociation avec la SNCF et grand Chambéry afin qu'ils prennent en charge une partie des travaux. Il explique que des blocs de béton de 5 tonnes vont être déposés à l'entrée de la parcelle et que la commune a déposé plainte.

Monsieur le Maire précise que la commune est mobilisée depuis des semaines sur ce dossier en lien étroit avec Madame la vice-présidente de Grand Chambéry chargée des gens du voyage et qu'une réunion a eu lieu avec une prise de décision radicale. Il rappelle l'obligation pour les communes de plus 5 000 habitants d'accueillir les gens du voyage et que ce terrain avait été identifié pour l'accueil de 2 familles. Il regrette et condamne cette appropriation illégale du site faite par d'autres familles.

Madame Mareschal fait part de la demande des habitants pour plus de communication et une présence plus soutenue.

Monsieur le Maire répond que MM Machet et Pravaz sont bien présents, qu'ils prennent souvent des risques et rappelle la difficulté de communiquer quand des procédures sont en cours d'instruction. Il explique aussi que les gens du voyage ont à leur disposition des avocats spécialisés dans le droit européen et que la moindre erreur administrative peut se retourner contre la commune.

↳ Monsieur Rey informe le conseil municipal que la commune de Chambéry fait profiter ses habitants d'une mutuelle communale et demande que Cognin puisse émarger à ce dispositif.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la ville de Chambéry a lancé un appel d'offres pour retenir un prestataire afin de proposer une mutuelle communale à ses habitants, qu'une mutuelle a été retenue et que celle-ci rencontre toutes les communes de Savoie. Il annonce qu'un rendez-vous a été pris au mois de juillet.

Monsieur Vallier pense que cette démarche d'extension à l'agglomération doit susciter une extrême prudence et se demande si un groupement de commandes pourrait être constitué avec une procédure de consultation.

↳ Animations

- Le mardi 20/06 à 19 h 30 - soirée France/Palestine à la Forgerie – Projection d'un film + prestation de danse.

- Le samedi 10 juin :

- Fête des jardins

- à 10 h 30 Parking du Forézan- Inauguration des nichoirs.

- Expo vente atelier des arts

- Spectacle de la compagnie de l'éléphant de papier.

Prochain conseil municipal : 4 juillet 2023 à 19 h 00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un conseil municipal extraordinaire aura peut-être lieu le mardi 22 août.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.